

**DECISION PORTANT DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE
POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET VITRERIES
DE LA HALLE DU MARCHÉ
ET POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE MANSART**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;



CONSIDERANT que l'état de la couverture et des vitreries de la halle du Marché située Place du Marché nécessite son remplacement ;

CONSIDERANT que l'état de la couverture de l'école élémentaire Mansart, située 14 avenue Marivaux, nécessite son remplacement ;

DECIDE

- **DE DEPOSER** un dossier de déclaration préalable relatif au remplacement de la couverture existante et des vitreries sur l'ensemble de la halle du Marché située Place du Marché et un dossier de déclaration préalable relatif au remplacement de la couverture de l'école élémentaire Mansart, située 14 avenue Marivaux.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 février 2023

 **Le Maire**

J. MYARD
T1